

Message de la Banque de France, succursale de Toulouse du 31 mars 2020

Bonjour,

Je reçois plusieurs retours de terrain m'interrogeant sur les conditionnalités d'éligibilité des prêts PGE. Je tenais à vous préciser **qu'il n'existe aucune conditionnalité du dispositif Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à la cotation FIBEN de la Banque de France**. Vous trouverez ci-dessous les uniques restrictions d'éligibilité au dispositif PGE :

- Toutes les entreprises, qu'il s'agisse de personnes morales ou de personnes physiques, de tous les secteurs, y compris les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS : associations et fondations, en particulier) sont éligibles au PGE.
- Les seules entreprises inéligibles sont les SCI, les entreprises du secteur financier et les entreprises en procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, en liquidation judiciaire). Cela étant, les entreprises qui étaient en procédure collective, en particulier, en sauvegarde et en RJ, mais qui en sont sorties, avec la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ou d'un plan de continuation sont éligibles au dispositif (critère du 12 mars). Donc, les entreprises dont les fonds propres sont inférieurs à la moitié du capital social, voire négatifs, sont également éligibles si elles ne sont pas en procédure collective.

Pour information : comme pour tous les autres prêts, il n'y a pas de « droit au PGE » et chaque établissement de crédit conserve toute liberté pour accorder ou non un prêt.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement cette information à vos adhérents. Je mets de copier ce message aux participants à la cellule régionale de continuité économique pour la bonne information de tous. Je reste à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement

Stéphane LATOUCHE

Directeur Régional Occitanie

Banque de France

Succursale de TOULOUSE,